dont il peut avoir besoin. A mon avis, on n'a pas prouvé qu'on avait la moindre difficulté à obtenir les navires requis pour la défense.

Quant aux véhicules à moteur, qui viennent ensuite, le ministre ne prétendra pas sans doute que le ministère de la Production de défense ne peut obtenir tous les véhicules que l'industrie est capable de fabriquer. L'industrie n'est que trop disposée à fournir ces véhicules. L'avionnerie est dans une autre catégorie, parce que, dans l'ensemble, elle semble devoir compter sur les commandes du Gouvernement. La demande privée n'est pas suffisante pour maintenir une avionnerie indépendante. Il n'y a sûrement pas lieu, cependant, de faire plus que ce qu'on a déjà fait par la voie normale des subventions et par les autres movens auxquels on a recourus à l'endroit de sociétés aussi importantes que l'AVRO. A ce propos, on annoncait ce matin que l'AVRO avait acheté toutes les actions de la Canadian Car. Nous aurons donc dorénavant une entreprise gérante combinant la principale source de pièces et d'engins d'avions pour le ministère de la Production de défense. Il ne me semble pas, du moins de l'extérieur,-et le ministre ne m'a pas convaincu qu'il en allait autrement de l'intérieur,-qu'il y ait vraiment lieu d'employer, pour obtenir ce genre de matériel, des moyens étrangers aux méthodes normales du commerce.

La même observation vaut, à mon sens, pour les produits électroniques dans notre pays. Ils constituent un élément important, mais une multitude de fabricants seraient ravis de réaliser un bénéfice grâce à un contrat de l'État. Il suffirait de leur offrir des contrats pour obtenir le matériel requis. Pour ce qui est des produits textiles, nous savons tous que les fabricants de textile, tout comme les armateurs, se trouvent aujourd'hui dans un tel marasme qu'ils accueilleraient volontiers des commandes importantes pour occuper leur main-d'œuvre.

Il n'est pas nécessaire aujourd'hui au Canada de sommer un fabricant en textiles pour qu'il accepte une commande. La chose est également vraie pour la production des métaux. Les mines canadiennes sont toutes exploitées aussi librement que possible. Il semble même que nous n'ayons pas grand besoin, en ce moment, de l'uranium que nous commençons à extraire en abondance. Nous pouvons l'obtenir si nous en avons besoin; mais, sauf erreur, une agence gouvernementale achète le plus clair de ce métal, sinon la totalité, pour le compte des États-Unis.

Comme je l'ai dit, nous n'avons aucune difficulté à nous procurer des métaux, fût-ce de l'uranium. La même remarque s'applique

certainement à la nourriture, pour autant qu'elle fait partie des besoins de défense. Nous sommes en possession d'excédents qui ont posé un problème au ministre, dans ses autres fonctions.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question au député? S'il n'existe pas de problème, pourquoi avoir un ministère de la production de défense?

M. Michener: J'admets que quelque organisme doive fournir ces produits, selon les besoins. A mon avis, le ministère de la Production de défense a une double fonction: la première consiste simplement à acheter ou à se procurer les produits nécessaires; la seconde vise à créer de nouveaux genres de produits destinés à la défense, selon les indications des services de recherches pour la défense. Il existe peut-être une troisième fonction: maintenir la capacité de produire, en temps de guerre, les articles qui ne sont pas produits normalement en quantité, en temps de paix.

Mais aucune de ces choses ne réclame plus que le consentement du gouvernement à payer. Il est clair que le Parlement est disposé à défrayer ce qui est nécessaire aux fins de défense. Les crédits de la Défense ont été votés d'une année à l'autre, à notre époque, sans que personne ne conteste le montant requis. Et le ministère a fondé ses crédits de la défense non pas sur les acquisitions à effectuer au cours d'une courte période critique, mais sur un plan quinquennal à longue portée, ce qui ne me laisse pas l'impression, à moi du moins, qu'il y avait urgence des approvisionnements de défense, à établir des projets de défense, ou à s'occuper des questions qui relèvent du ministère tel qu'il fonctionne actuellement.

A la vérité, le fait qu'il n'existe pas d'état d'urgence qui nous justifie de proroger ces pouvoirs est démontré par l'attitude que le Gouvernement a prise à l'égard des effectifs de défense. On n'a nullement tenté de conscrire des effectifs et l'on ne s'est nullement préoccupé de ce que cet aspect de la défense, qui revêt une importance énorme, constitue un état d'urgence, ni qu'il exige une coercition du genre de celle que comporte la mesure à l'étude.

J'ai parlé de ce qui me semble être le nœud du problème, c'est-à-dire la prorogation de ces pouvoirs. D'aucuns ont proposé, et avec raison, à mon sens, que la mesure à l'étude soit divisée. Le ministre lui-même a donné à entendre qu'il avait consulté le ministère de la Justice afin de déterminer si la chose était possible. Lorsqu'il répond que ce n'est pas possible, cela ne me semble pas une réponse bien convaincante. Il est évi-